République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du lundi 14 septembre 2026

Délibération N° DE_051_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12
Date de la convocation : 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Florian LAFOUX.

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Florence GIARD, Laurent GOUBARD, Céline PAGNARD, Didier PONTON
Représentés :
Absents et Excusés : Philippe CHAMBLET, Jean FUENTES, Maria PELLETIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline PAGNARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Procès verbal séance du 09 juillet 2026

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 09 juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florian LAFOUX
Président de séance

Céline PAGNARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CIRON (Indre)

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 18/09/2026
036-213600539-DE_051_2026-DE
A G E D I

Mise en ligne le : 22/10/2026 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/83674

Mise en ligne le : 22/10/2026 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/83674

République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Procès verbal

Le jeudi 09 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Florian LAFOUX.

Secrétaire de la séance : Didier PONTON

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Philippe CHAMBLET, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Laurent GOUBARD, Céline PAGNARD, Maria PELLETIER, Didier PONTON
Représentés :
Absents et excusés : Jérôme BLONDEAU, Jean FUENTES, Florence GIARD

Ordre du jour :

Approbation PV séance du 05 juin 2026

Délibérations
Dissolution du CCASS (modification)
Autorisation signature convention avec le CDC (Travaux changement système chauffage école/logement)
Vente de terrain chemin des Varennes
Tarification évacuation déchets déposés sur domaine public

Délibérations du conseil :

Approbation PV séance du 05 juin 2026 (N° DE_046_2026)

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Convention avec CDC Brenne Val de Creuse- Travaux bâtiment 4 rue Eglise St Georges (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR a été déposé en janvier pour les travaux suivants :

- Changement du système de chauffage commun entre l'école et le logement communal.
- Rénovation thermique pour le logement communal.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 18/09/2026
036-213600539-DE_051_2026-DE
A G E D I

vention doit être établie, entre la CDC Brenne Val de Creuse qui possède la compétence " Ecole "
mune

de au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention.

e terrain, chemin des Varennes (N° DE_049_2026)

réponse positive du conseil municipal pour vendre à 3 propriétaires, une parcelle dans la
é de chacune leur propriété, M le Maire présente le coût du bornage et lui demande de fixer le
ente.

Mise en ligne le : 22/10/2026 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/83674

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente à 8€ le m². Ce prix intègre le prix du terrain et les frais de bornage.
- décide que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- charge M le Maire de signer tous documents nécessaires à cette vente.

Facturation ponctuelle de la gestion de dépôts sauvages de déchets (N° DE_050_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des dépôts sauvages ont été réalisés sur la commune. Un premier sur un terrain privé, le second sur une chemin rural.

Les employés communaux ont récupéré ces déchets, les ont triés puis évacués en déchetterie.

Il précise que le propriétaire a été identifié avec certitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de facturer la somme de 250€ au propriétaire des déchets.
- charge M le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Dissolution du CCAS (N° DE_047_2026)

Annule et remplace la délibération N° DE_040_2026.

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

[illegible]voir délibéré, le conseil municipal décide :

[illegible]ıdre le CCAS au 31 décembre 2026
[illegible] directement cette compétence
[illegible]érer le budget du CCAS dans celui de la commune.

[illegible]ian LAFOUX
[illegible]ident de séance

Didier PONTON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CIRON (Indre)

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 18/09/2026
036-213600539-DE_051_2026-DE
A G E D I

Mise en ligne le : 22/10/2026 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Ciron
https://www.intramuros.org/ciron/documents_administratifs/83674